

Bruxelles, le 3 mars 2022
(OR. en)

6829/22

COH 12
FIN 282
SOC 120
TOUR 21
COMPET 133

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	3 mars 2022
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6107/22
Objet:	Rapport spécial n° 27/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Soutien de l'UE au secteur du tourisme: Une nouvelle orientation stratégique et une meilleure approche en matière de financement s'imposent" - Conclusions du Conseil (3 mars 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne n° 27/2021 intitulé "Soutien de l'UE au secteur du tourisme: Une nouvelle orientation stratégique et une meilleure approche en matière de financement s'imposent", approuvées par le Conseil (Justice et Affaires intérieures) lors de sa 3850^e session qui s'est tenue le 3 mars 2022.

**conclusions du Conseil concernant le rapport spécial n° 27/2021 de la Cour des comptes
européenne intitulé:**

**"Soutien de l'UE au secteur du tourisme: Une nouvelle orientation stratégique et une
meilleure approche en matière de financement s'imposent"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le rapport spécial n° 27/2021 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") ainsi que les réponses de la Commission à ce rapport;
2. NOTE que l'audit réalisé par la Cour visait à évaluer dans quelle mesure la Commission avait efficacement contribué à soutenir l'industrie touristique au sein de l'UE et à compléter les actions des États membres dans ce secteur au cours de la période 2014-2020. A cette fin, la Cour a vérifié si:
 - la stratégie de la Commission en matière de tourisme répondait efficacement aux besoins du secteur du tourisme et si elle était régulièrement mise à jour pour refléter l'évolution des priorités;
 - le soutien financier du Fonds européen de développement régional (FEDER) en faveur des investissements publics dans le secteur du tourisme avait été conforme aux stratégies existantes, durable et axé sur des investissements apportant une valeur ajoutée au-delà du projet proprement dit;
 - la Commission avait pris des mesures pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur le secteur du tourisme;
3. CONSCIENT que le tourisme constitue un secteur économique essentiel pour l'UE, qui a été touché de plein fouet par la pandémie de COVID-19 et est confronté à des défis à long terme;
4. SOULIGNE que le développement économique et social de certaines régions dépend en grande partie des activités liées au tourisme et que celui-ci peut être un secteur stratégique pour une croissance verte et numérique, ainsi que pour un développement régional durable intégré, innovant et inclusif;

5. PREND NOTE des conclusions du rapport, notamment de ce qui suit:
- Compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur du tourisme de l'UE, la Commission a présenté des mesures et des propositions visant à atténuer ses effets et à définir un parcours de transition qui pourrait servir de base à un agenda pour le tourisme à l'horizon 2030;
 - Pendant la période 2014-2020, le soutien financier apporté dans le cadre du FEDER aux investissements dans le secteur du tourisme a ciblé les objectifs nationaux et de l'UE dans ce secteur, mais avec une efficacité limitée en raison d'insuffisances dans la sélection des projets; de plus, le fait de n'avoir qu'un seul indicateur commun ne permet pas de mesurer tous les types de résultats des projets;
 - Les orientations thématiques de la Commission n'ont pas suffisamment traité le risque d'incompatibilité entre les stratégies touristiques de régions voisines et de chevauchement de projets financés par l'UE dans une même zone, ainsi que la question des cadres d'entretien appropriés au cours des années suivant l'achèvement d'un projet;
6. PREND NOTE du fait que la Cour ait recommandé à la Commission de définir une nouvelle stratégie consolidée pour l'écosystème touristique de l'UE, qui viserait explicitement à soutenir des investissements contribuant à l'émergence d'une forme de tourisme plus durable;
7. APPROUVE la recommandation de la Cour invitant la Commission à encourager les autorités de gestion des États membres à adopter des procédures de sélection des projets permettant d'orienter, le cas échéant, le soutien financier du FEDER vers des projets qui soient conformes aux nouvelles orientations stratégiques et qui soient efficaces et coordonnés avec des projets réalisés dans des régions voisines, notamment par exemple dans le cadre de stratégies territoriales intégrées, qui aient un impact au-delà du projet proprement dit et stimulent l'activité touristique en général, et qui soient durables et inclusifs;

8. SOUSCRIT aux réponses de la Commission aux constatations et aux recommandations figurant dans le rapport de la Cour, notamment à ce qui suit:
- Ces dernières années, la Commission a adopté plusieurs stratégies concernant le tourisme, dont la mise à jour de la stratégie industrielle (5 mai 2021), afin de faire face aux défis spécifiques du secteur;
 - Des projets d'investissement dans le tourisme peuvent entre autres être financés en ayant recours au FEDER ou à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR);
 - Pour la période 2021-2027, de nouveaux indicateurs de résultat communs devraient permettre de mieux refléter la diversité des investissements dans le secteur du tourisme;
9. CONSCIENT de l'importance que revêtent les principes de subsidiarité et de partenariat dans le cadre de la gestion partagée des programmes, lesquels devraient être pris en compte lors de la définition des priorités d'investissement dans le secteur du tourisme;
10. CONSIDÈRE que le rapport constitue une évaluation intéressante du soutien apporté par le FEDER à des projets dans le secteur du tourisme et qu'il peut contribuer utilement à la période de programmation 2021-2027 et à l'établissement du programme européen pour le tourisme¹, lequel fait encore l'objet de discussions au sein du Conseil;
11. SOULIGNE que, pour la période 2021-2027, les projets d'investissement en faveur d'un tourisme durable et résilient peuvent être financés au titre de tous les objectifs stratégiques de la politique de cohésion dès lors que les investissements contribuent à atteindre l'objectif correspondant et qu'ils sont conformes aux conditions favorisantes ou exigences applicables;

¹ ST 8881/21.

12. INVITE la Commission à:

- Mener des études pour évaluer le rôle joué par les investissements du FEDER, y compris les investissements au moyen des ressources REACT-EU, dans la reprise, la résilience et la transformation écologique et numérique du secteur après la pandémie de COVID-19, ainsi que leurs effets sur le changement climatique et la protection de l'environnement;
 - Partager des bonnes pratiques en matière de projets touristiques, pour ce qui est notamment de leur sélection et de leur évaluation, au sein du groupe d'experts sur les Fonds du règlement portant dispositions communes (Groupe d'experts RPDC) et, le cas échéant, du comité consultatif dans le domaine du tourisme.
-